

COMMUNE DE BRAX



***Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
DICRIM***

-Article L125-2 du code de l'environnement et Décret de 11 octobre 1990.

**LES RISQUES MAJEURS A BRAX
PREVENIR POUR MIEUX REAGIR**

DOCUMENT A CONSERVER

DICRIM Edition 3 2017

Table des éditions

Editions	Date	Motif des changements
1	2013	Création du document
2	2015	Nouvelle version liée à la création du PCS
3	2017	Révision du chapitre Risques Sanitaires

Sommaire

1. LE MOT DU MAIRE	4
2. PRÉAMBULE	5
2.1 QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	5
2.2 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ	5
3. LE RISQUE INONDATION	6
3.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE	6
3.2 MESURES DE PRÉVENTION DANS LA COMMUNE	8
3.3 MESURES DE SECURITE	8
4. LE RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS	11
4.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE	11
4.2 MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SAUVEGARDE.	11
4.3 MESURES DE SECURITE	12
5. LE RISQUE NUCLÉAIRE	13
5.1 PLAN DE DISTRIBUTION DE CACHETS D'IODE STABLE	13
6. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	14
6.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE	14
6.2 MESURES DE PRÉVENTION DANS LA COMMUNE.	15
6.3 MESURES DE SECURITE	15
7. LES RISQUES SANITAIRES	17
7.1 LE RISQUE VARIOLE	17
7.2 LE RISQUE DE PANDÉMIE GRIPPALE	19
7.3 LES RISQUES D'ÉPIZOOTIE	20
8. LES AUTRES RISQUES	23
8.1 LE PLAN CANICULE	23
8.2 LE PLAN NEIGE	23
9. CONCLUSION	24

1. LE MOT DU MAIRE

Chers Braxéens,

La première responsabilité du premier magistrat de la commune est d'assurer la sécurité de ses concitoyens.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, ce document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune.

En complément, Il mentionne également les comportements à adopter afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce travail a été effectué en collaboration avec la préfecture.

Pour votre information, en cas de crise majeure un *Plan Communal de Sauvegarde* sera mis en place afin de coordonner les actions communales.

Bien cordialement,

Le Maire,
François LEPINEUX

2. PRÉAMBULE

2.1 QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

C'est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou généré par l'homme (risque dit «anthropique») susceptible de causer d'énormes dommages humains et matériels et de dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ✓ **une gravité exceptionnelle** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Il existe trois grandes familles de risques majeurs auxquels chacun de nous peut se retrouver exposé :

-  **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruption volcanique ;
-  **les risques technologiques (anthropiques)** : risques industriel, nucléaire, rupture de barrage ;
-  **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées ou canalisations.

2.2 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, et il peut s'y ajouter des consignes particulières, qui seront développées dans le chapitre relatif au risque.

Au préalable, vous pouvez :

- Vous informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Prévoir des équipements minimums : radio portable avec piles, lampes de poche, eau potable, couvertures, papiers personnels et médicaments urgents ;
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Si un risque survient :

- Evacuer ou se confiner selon la nature du risque
- Ecouter la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz)



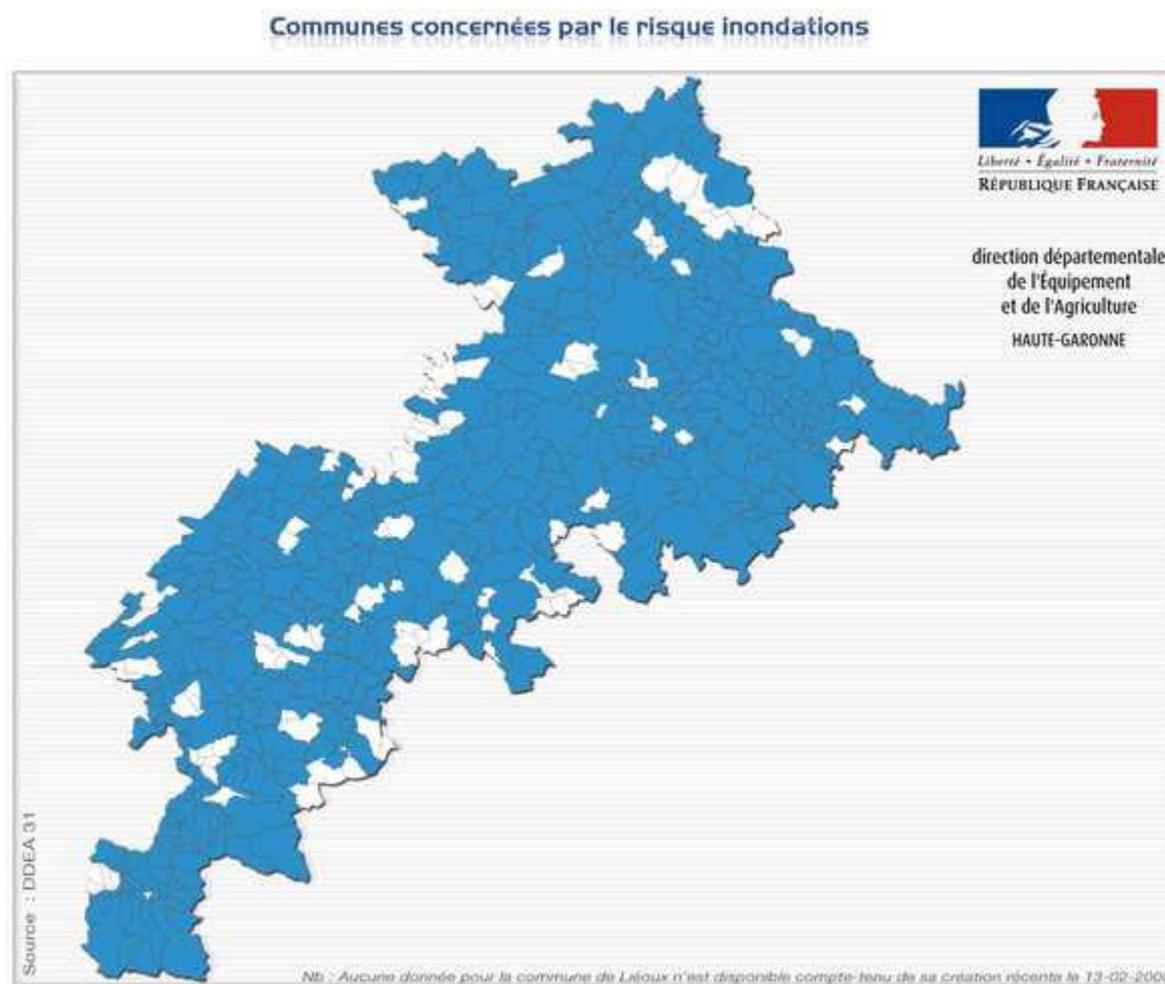
3. LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée. Elle correspond au débordement des cours d'eau lors d'une crue.

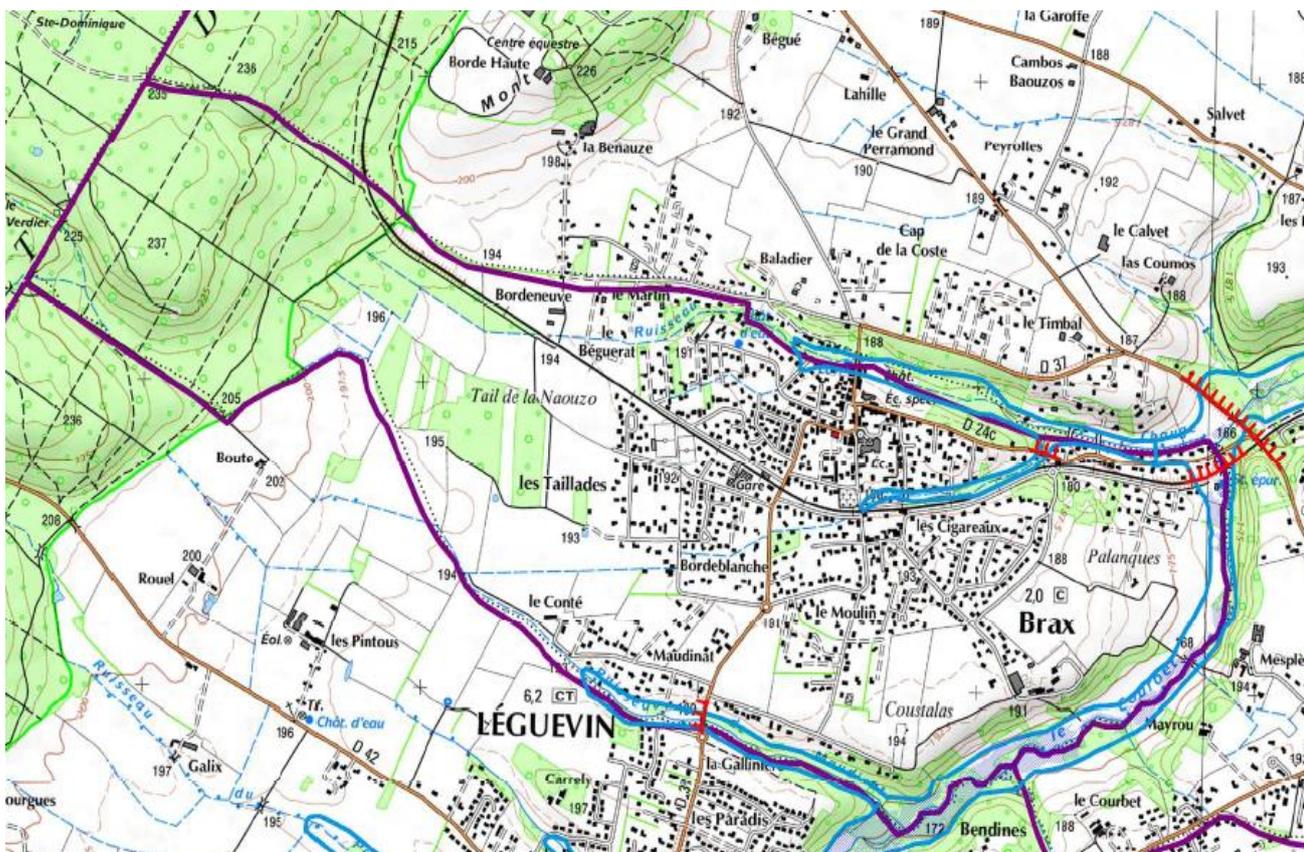
La commune de BRAX est soumise au risque d'inondation de plaine :

- Débordement du Courbet :
- Débordement de la Chauge
- Débordement de fossés

3.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE

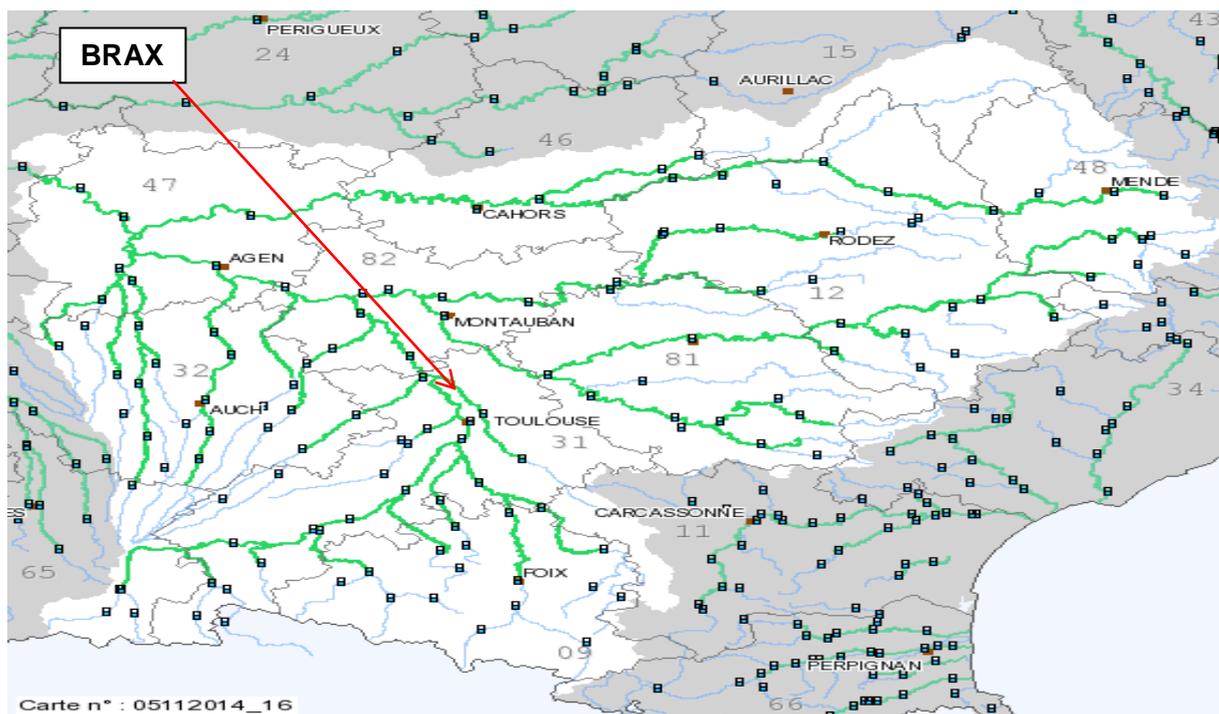


La carte ci-dessous donne la zone à risque principalement alimentée par le Courbet et la Chauge, les zones à risque sont désignées par la délimitation en bleu ciel.



Le volet surveillance, prévision et annonce des crues est pris en charge par l'Etat. Une carte de vigilance « crues » est ainsi éditée deux fois par jour, à 4 niveaux de risque : voir le lien suivant sur internet

http://www.vigicrues.gov.fr/niv_spc.php?idspc=25



Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance
Gers – Salat	Vert
Arize – Lèze	Vert
Hers Mort	Vert
Garonne amont – Nestes	Vert
Garonne toulousaine	Vert
Garonne agenaise	Vert
Garonne marmandaise	Vert
Arrats - Gimone - Save – Touch	Vert

Sélection
pour Brax

 **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

 **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

 **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

 **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

3.2 MESURES DE PRÉVENTION DANS LA COMMUNE

- Relogement d'urgence à la Salle des Fêtes, rue du Stade.

3.3 MESURES DE SECURITE

Une inondation met en cause la sécurité des personnes, mais peut également générer des dégâts aux biens matériels et à l'environnement. L'eau entraîne tout sur son passage, même des produits toxiques qui peuvent être à l'origine de pollutions pouvant impacter l'alimentation en eau potable de la population.

En cas d'alerte, il est important de respecter les consignes de sécurité et de se tenir informé de l'évolution de l'alerte, soit en écoutant une radio (France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz) par exemple) soit en consultant les sites dont les liens figurent en fin de chapitre.

Niveau ORANGE	Niveau ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou une activité extérieure. • Evitez les abords des cours d'eau. • Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. • Renseignez-vous sur les conditions de circulation. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous (radio, etc)), évitez tout déplacement et restez chez vous. • Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics. • Si vous devez vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. • Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux. • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

AVANT LA CRUE :



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Coupez l'électricité, le gaz

- Mettre les produits sensibles au sec (album photos, papiers personnels, factures, produits dangereux et/ou polluants), surélever le mobilier, amarrer les cuves.
- Faire des réserves d'eau potable, de nourriture, médicaments, vêtements, couvertures et prévoir une évacuation.

PENDANT LA CRUE :

- S'informer de la montée des eaux ;
- Se conformer aux directives des services communaux et de secours ;
- Rester dans les étages supérieurs des habitations ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.



Rassemblez l'indispensable



Montez à pied dans les étages
Ne prenez pas l'ascenseur
pour éviter de rester bloqué



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, leurs enseignants s'occupent de leur sécurité



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ni en voiture dans la zone inondée, vous iriez au-devant du danger.

APRÈS LA CRUE :

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel ;
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche vérifier ou faire vérifier tous les circuits que l'eau a pu toucher ;
- Vérifier que les joints et tuyaux d'alimentation en gaz n'ont pas été endommagés;
- Chauffer dès que possible après avoir vérifié les pièces essentielles des chauffages et s'assurer de l'absence de fuite (purge des citernes de fuel jusqu'à disparition totale de toute trace d'eau ; nettoyage du brûleur et du thermostat et de l'ensemble des conduites de la chaudière, au besoin, par un spécialiste...)

PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.meteofrance.fr>

- ❖ **Avant tout projet de construction ou d'acquisition renseignez-vous :**
Consultez la mairie tél : 05 62 13 06 70



4. LE RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS

4.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...), à l'origine de vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses (pluie, grêle, ...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 100 km/heure.

En Haute-Garonne, les tempêtes ont généralement lieu en automne-hiver.

4.2 MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SAUVEGARDE.

4.2.1 Dans la commune :

- ✓ Plan annuel de sécurisation des voies par abattage des bois fragilisés et des branches dangereuses.
- ✓ Intervention rapide prévue : mise en place d'astreintes pour le personnel communal et les élus.

4.2.2. Dans le département :

La surveillance est assurée par MÉTÉO FRANCE à l'aide de différents outils tels que satellites, radars et modèles numériques de prévision du temps grâce auxquels des cartes de vigilance sont élaborées 2 fois par jour. Ces cartes sont accessibles à tous.

L'alerte est donnée par la Préfecture qui détermine le niveau de vigilance

CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO

Niveau 1 : Risque faible

PAS DE VIGILANCE particulière.

Niveau 2 : Risque moyen

ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux sont prévus.

Se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 : Risque fort

ETRE TRES VIGILANT

Phénomènes météo dangereux prévus.

Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 : Risque très fort

VIGILANCE ABSOLUE

Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle.

Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

4.3 MESURES DE SECURITE

Niveau ORANGE	Niveau ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. • Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. • N'intervenez pas sur les toitures. • Rangez les objets exposés au vent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. • Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation. Evitez, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. • Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. • Ecoutez vos stations de radio locales. • Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

AVANT :

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Mettre à l'abri les bêtes et le matériel.



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et fenêtres

PENDANT :



Ecoutez la radio et les bulletins météo
Respectez les consignes des autorités

APRÈS :



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
Faites attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, arbres, tôles, ...)



5. LE RISQUE NUCLÉAIRE

5.1 PLAN DE DISTRIBUTION DE CACHETS D'IODE STABLE

- ❖ En cas d'accident nucléaire, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique, selon le niveau d'exposition : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments.
- ❖ Pour le cas où les rejets radioactifs contiendraient des iodes radioactifs et dans le cas où la cinétique de l'évènement le permet, la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une mesure de protection complémentaire. En effet l'iode stable est un médicament qui empêche la fixation d'iode radioactif sur la thyroïde et se révèle une protection efficace contre le cancer de la thyroïde.
- ❖ Par circulaire du 11/07/2011, le gouvernement a déterminé un dispositif départemental de stockage et de distribution de comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Cette circulaire prévoit que le stock départemental soit constitué, mis en place et géré par l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) et que chaque préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires. Pour la Haute-Garonne, il a été décidé que chaque commune serait lieu de distribution des comprimés à la population.

- ❖ Pour Brax, l'approvisionnement de la commune se fera auprès de la commune chef-lieu de canton, c'est-à-dire LEGUEVIN, elle-même approvisionnée par le grossiste répartiteur. Ensuite, la distribution à la population serait effectuée à la mairie, salle du Conseil Municipal.
- ❖ L'alerte serait donnée par tout moyen approprié, en particulier par les médias audiovisuels. En cas d'accident présentant une cinétique rapide, la mise à l'abri ou l'évacuation seraient privilégiées.
- ❖ Les contre-indications à l'ingestion d'iode et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

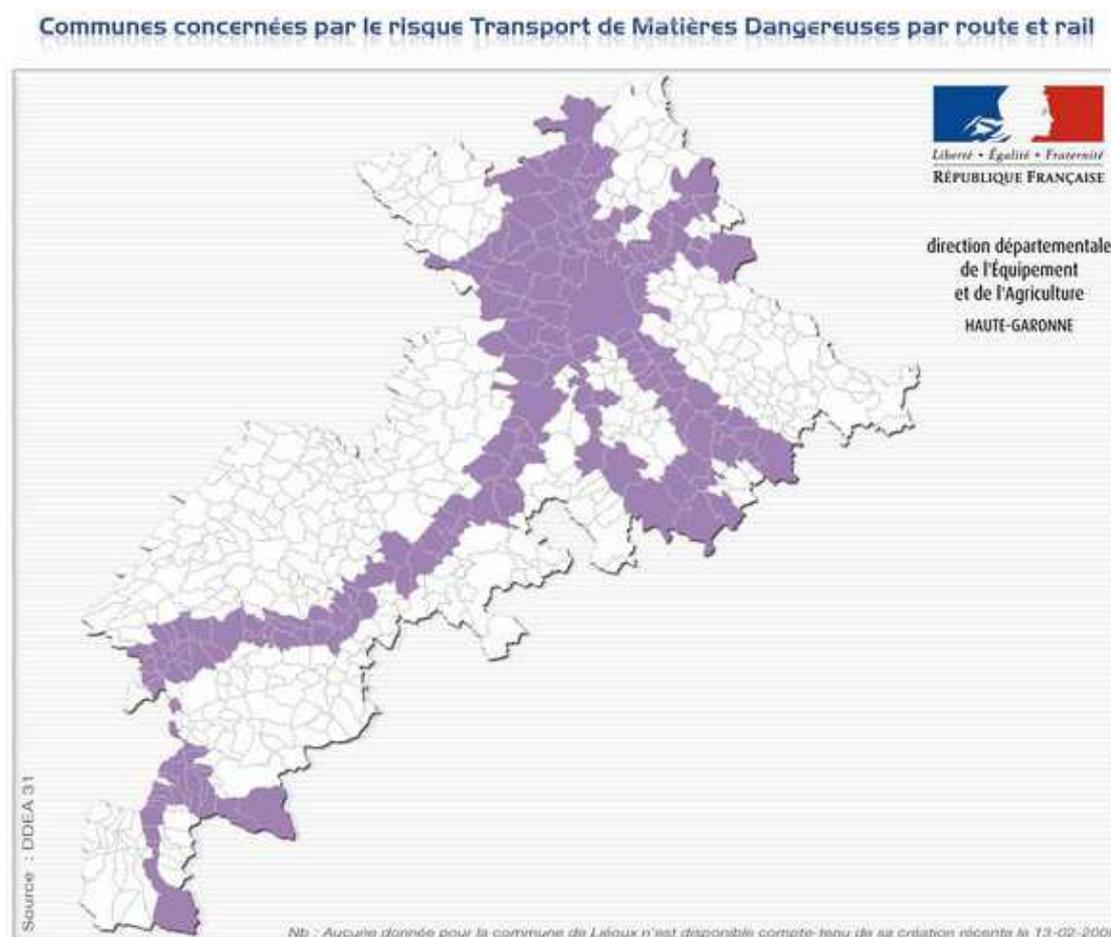
Différents sites internet diffusent en permanence des informations générales ou spécifiques sur les risques liés à l'exposition à une pollution radioactive ou l'ingestion de comprimé d'iode stable :

- ♦ Service de l'état en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- ♦ Ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/>
- ♦ Santé publique France : <http://invs.santepubliquefrance.fr/>
- ♦ Autorité de sûreté nucléaire : <http://www.asn.fr/>
- ♦ Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire : <http://www.irsn.fr/>



6. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

6.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE



La commune de Brax peut être concernée par le transport de marchandises par rail, mais à ce jour la SNCF a indiqué ne pas utiliser la ligne Toulouse/Auch pour le transport de marchandises. Le transport de marchandises dangereuses par route reste quant à lui très exceptionnel. Il concerne principalement les deux routes départementales qui traversent notre commune, à savoir la R.D. 24c et la R.D. 37.

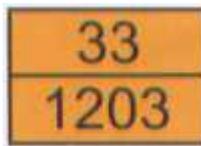
Les produits dangereux sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent provoquer des dangers graves pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, comburants ou explosifs**.

Variés et nombreux, ils sont regroupés en **neuf classes** :

CLASSE DANGER

- 1 : Matières explosives (explosifs, artifices)
 - 2 : Gaz inflammables (butane...)
 - 3 : Liquides inflammables (essence...)
 - 4 : Solides inflammables (charbon, phosphore, dérivés du bois...)
 - 5 : Combustibles, peroxydes (engrais...)
 - 6 : Matières toxiques (chloroforme, pesticides, déchets d'hôpitaux...)
 - 7 : Matières radioactives (uranium...)
 - 8 : Matières corrosives (acides, soude caustique ...)
 - 9 : Dangers divers (piles, amiante, produits chauds...)
- La répétition du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.
Exemple : 33 Liquide très inflammable.



- Le numéro du haut est le code danger, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.
- Le numéro du bas est le code matière ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.

6.2 MESURES DE PRÉVENTION DANS LA COMMUNE.

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sécurité de la population.
- Un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** au niveau de chaque établissement scolaire a été élaboré.

6.3 MESURES DE SECURITE

- **Consignes de confinement** : rejoindre le bâtiment le plus proche, boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), s'éloigner des entrées d'air, arrêter les ventilations et climatisations.
- **Donner l'alerte** : 18 (Sapeurs-Pompiers) ou 17 (Gendarmerie) ou 112 en précisant le plus d'éléments possible sur le sinistre : lieu exact, nature (fuite, explosion, feu), numéro du produit et code danger...
- Ecouter la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz),...
- Respectez les consignes qui seront données.

ALERTE

L'ALERTE SERA DONNEE PAR TOUT MOYEN DISPONIBLE :



Fermez et calfeutrez portes,
fenêtres et ventilations



Rentrez rapidement dans le
bâtiment le plus proche



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez
les lignes pour les secours



Ne fumez pas,
ni flamme, ni étincelle

FIN D'ALERTE

Elle sera donnée par les autorités ou la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz)

- Respecter les consignes données par les secours.
- Aérer le local.

7. LES RISQUES SANITAIRES

7.1 LE RISQUE VARIOLE

La problématique de la variole est très spécifique et est considérée par les spécialistes du bioterrorisme comme l'une des menaces les plus graves, compte tenu des risques de mortalité élevée.

Cette maladie, disparue plus de 40 ans de France, est une maladie désormais inconnue des médecins. Or il s'agit d'une maladie très contagieuse puisque chaque cas est potentiellement à l'origine de 5 à 10 cas secondaires et que personne en France n'a plus été vacciné depuis le début des années 80.

Aujourd'hui, la possibilité que des virus aient été obtenus par des personnes disposant des moyens de les cultiver dans le but de s'en servir à des fins terroristes est considérée comme plausible bien qu'aucun élément n'ait permis de confirmer formellement cette hypothèse.

Dès lors que ce risque existe, il est impératif de se préparer à la réapparition de cette maladie.

Ainsi, dans cette lutte contre le bio-terrorisme, ont été mis en place divers plans de secours, dont le Plan VARIOLE.

Le «**Plan national de réponse à une menace de variole**» prévoit donc les mesures qui seraient mises en œuvre face à la réapparition de cette maladie. Certaines ont déjà été mises en œuvre : il s'agit des mesures de prévention et de surveillance. Par ailleurs, des stocks de vaccins et du matériel nécessaire à la vaccination ont été constitués.

S'agissant de la prévention, la première mesure prise en France dès le 22 septembre 2001, a consisté à interdire formellement la détention, la mise en œuvre, l'importation et l'exportation de toute souche de la famille du virus de la variole. De plus, la variole a été inscrite dans la liste des maladies dont la survenue doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire par tout médecin qui la constate.

S'agissant d'intervention, la France dispose désormais d'un stock de vaccin suffisant pour l'ensemble de la population résidant en France. Le principe retenu est que la vaccination de la population ne serait mise en œuvre qu'en dernier recours, mais elle doit cependant être prévue dès maintenant car une telle décision nécessiterait une mobilisation générale extrêmement rapide.

ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation générale, dans le cas où la mesure de vaccination systématique de la population serait prescrite, consiste à mettre en place des unités de vaccination de base [UVB] organisées autour de sites de vaccination. Dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile, l'organisation technique et administrative des sites [et donc des UVB] est confiée, sous la tutelle des services de l'État compétents [DRASS, A.R.S. et Préfecture], aux communes retenues pour les accueillir.

Le plan départemental est donc structuré de manière à décrire le dispositif départemental à mettre en œuvre.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL

Le département de la Haute-Garonne comprend 588 communes regroupées en 53 cantons dans 3 arrondissements.

Le principe général retenu vise à préserver, autant que possible, cette structuration administrative tout en respectant les prescriptions nationales d'organisation d'une unité de vaccination de base. En effet, les critères numériques à respecter pour une unité sont les suivants:

- vaccination de 1000 personnes par jour
- vaccination du contingent alloué en 14 jours maximum

La capacité théorique d'une UVB est donc de 14000 personnes. Les locaux qui accueillent les unités de vaccination sont de préférence des établissements scolaires. En effet, dans le cas d'une vaccination systématique une grande partie de la vie publique sera perturbée, voir neutralisée, durant l'opération.

Ainsi, la «vie scolaire» sera interrompue de manière à :

- libérer les moyens de transports collectifs correspondants utilisés en temps normal.
- disposer de bâtiments se prêtant particulièrement bien à l'organisation d'une vaccination de masse, basée sur le principe de la «marche en avant».

En outre, les établissements scolaires disposent très souvent d'une infrastructure de base nécessaire à la vie collective [zone de restauration, mobilier, etc.]. Enfin il s'agit de lieux connus d'une grande partie de la population.

36 communes de la Haute-Garonne sont répertoriées «site de vaccination»

80 UVB [dont 1 mobile] sont réparties sur ces sites

⇒ Mesures de protection et mobilisation

L'organisation générale des opérations de transport implique pour les populations la mise en place de différentes structures :

- Point de rassemblement : l'usage des moyens de transport individuel est prohibé de manière à limiter la circulation, la population est donc invitée à rejoindre ce point à partir duquel les moyens de transport collectif seront déployés.
- Itinéraire de transport : la circulation dans la zone immédiate des UVB doit demeurer fluide, la mise en place des itinéraires d'accès permet d'assurer le contrôle des flux et de garantir ainsi la bonne circulation des moyens de transport, de secours et de sécurité.

Liens :

Différents sites Internet diffusent en permanence des informations générales ou spécifiques sur les risques liés à une épidémie. En particulier :

- ♦ Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>
- ♦ Santé Publique France : <http://invs.santepubliquefrance.fr/>
- ♦ Organisation mondiale de la santé : <http://www.who.int/fr/>

7.2 LE RISQUE DE PANDÉMIE GRIPPALE

↪ Définition

Une **pandémie grippale** est une **épidémie** caractérisée par la **diffusion rapide** et **géographiquement très étendue** à un grand nombre de personnes (plusieurs continents ou monde entier) **d'un nouveau sous-type de virus** résultant d'une transformation génétique conséquente.

↪ Les symptômes

Les symptômes **d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière** : fièvre élevée (> à **38°C**), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire, écoulement nasal, douleurs articulaires et/ou musculaires.

La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

↪ Exemples historiques

1918-1919 : La pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A(H1N1)).

Les estimations disponibles sur le site de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.

1957-1958 : La "grippe asiatique" (virus A(H2N2)).

1968-1969 : La "grippe de Hong-Kong" (virus A(H3N2)).

2009-2011 : Les premiers cas de grippe A/H1N1 ont été rapportés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en avril 2009, débouchant sur une pandémie qui a touché le monde entier pendant l'hiver 2009-2010. Quelques cas ont resurgi à l'hiver 2010-2011.

↪ Mesures de prévention et de protection

Règle d'hygiène pour limiter la propagation des virus : Conseils simples

- Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro alcoolique pendant au moins 30 secondes
- Couvrez- vous la bouche lorsque vous éternuez ou vous tousez
- Utilisez des mouchoirs pour un usage unique
- Jeter les mouchoirs dans une poubelle, puis se laver les mains
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant
- En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.
- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu du centre de vaccination correspondant à votre domicile.

Quelques sites et liens :

- ♦ Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>
- ♦ Santé Publique France : <http://invs.santepubliquefrance.fr/>
- ♦ Organisation mondiale de la santé : <http://www.who.int/fr/>

7.3 LES RISQUES D'ÉPIZOOTIE

↳ Définition

Le mot **épizootie** décrit une **maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes**. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, **plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine**.

↳ Plan départemental d'urgence contre les épizooties majeures

Le plan départemental d'urgence contre les épizooties majeures a été approuvé le 21/12/2005.

Ce plan a pour objet de préparer à la gestion des crises sanitaires liées à des épizooties de maladies réputées contagieuses [MRC] telles que:

- ⇒ la fièvre aphteuse.
- ⇒ les pestes aviaires (maladie de Newcastle et influenza aviaire hautement pathogène).
- ⇒ les pestes porcines classique et africaine et la maladie vésiculeuse des suidés.
- ⇒ la fièvre catarrhale du mouton.
- ⇒ l'encéphalite équine West-Nile.

La stratégie générale arrêtée par les instances gouvernementales, en accord avec les organisations internationales, s'appuie sur la distinction de deux phases:

① **Suspicion d'un foyer d'épizootie** : la phase commence lorsqu'un vétérinaire, sur sollicitation ou non d'un éleveur, diagnostique une Maladie Réputée Contagieuse et en fait le signalement à la Direction Départementale des Services Vétérinaires [DDSV]. Le vétérinaire effectue les prélèvements nécessaires et les fait parvenir au laboratoire vétérinaire désigné pour l'analyse.

Les premières mesures, mises en œuvre par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, consistent à isoler l'exploitation objet de la suspicion.

② **Foyer confirmé** : lorsque le laboratoire confirme la présence de l'infection, le préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection et déclenche la phase d'intervention du plan épizootie.

Il définit un périmètre d'interdiction qui comprend 2 zones :

- ⇒ zone de protection [rayon 3 km]
- ⇒ zone de surveillance [rayon 10 km]

➤ Organisation départementale :

Un **Comité départemental de lutte contre les épizooties majeures** a été institué par décision préfectorale. Ce comité a pour vocation :

- d'émettre des avis sur la rédaction du plan.
- d'être associé à la mise en œuvre du plan.
- de coordonner les opérations de communication liées aux mesures de lutte contre les épizooties.
- de transmettre les préoccupations des éleveurs et des autres professionnels du secteur.

↪ Dans le cas d'un foyer confirmé, les actions, définies au niveau national, sont :

➤ Sur l'exploitation infectée :

- Abattage d'urgence et destruction du troupeau atteint [animaux des espèces sensibles].
- Destruction des produits présents sur l'exploitation et ne pouvant faire l'objet d'une désinfection.
- Nettoyage et première désinfection de l'exploitation.
- Enquête épidémiologique.
- Deuxième désinfection de l'exploitation [15 jours après la 1ère].

➤ Dans la zone de protection [3 km] :

- Mêmes mesures que dans la zone de surveillance.
- Interdiction de transport [par véhicule] de tous les animaux, quelle que soit l'espèce.
- Décontamination de toute personne entrant ou sortant d'une exploitation située dans cette zone ou d'un pâturage.
- Désinfection de tous les véhicules quittant ou traversant la zone.

➤ Dans la zone de surveillance [10 km] :

- Tous les troupeaux sont recensés, séquestrés et isolés.
- Les rassemblements et la circulation [à pied] d'animaux quelle que soit l'espèce sont interdits.
- Le transport [par véhicule] d'animaux des espèces sensibles est également interdit.
- Désinfection de tous les véhicules à risque [véhicules concernés par le transport d'animaux vivants ou morts, de produits animaux, d'aliments].
- Interdiction des opérations d'insémination artificielle.
- Surveillance des accès par la gendarmerie.

➤ Circulation routière :

Dans le cas où la zone d'interdiction, ou la zone de surveillance, engloberait une section autoroutière, le Préfet peut demander à l'exploitant de l'infrastructure la fermeture de la section concernée ou la fermeture des accès y menant.

Dans ce cas, le plan de secours autoroutier sera utilisé en référence pour ce qui concerne les mesures d'interdiction et de déviation à appliquer sur cette section, comme s'il s'agissait d'un accident grave survenu dans ce secteur. Il pourra s'agir soit de la fermeture totale des accès à l'autoroute soit de la limitation de l'accès accompagnée de mesures de surveillance et de désinfection.

➤ Quelques liens sur la grippe aviaire

- La Recherche Agronomique pour le Développement : <http://www.cirad.fr/>
- Office International des Epizooties : <http://www.oie.int/fr/>
- Informations sur la grippe aviaire : <http://www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires>

8. LES AUTRES RISQUES

8.1 LE PLAN CANICULE



Niveau ORANGE	Niveau ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau ; personnes âgées : buvez 1.5l d'eau par jour et mangez normalement. • Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h) 	<ul style="list-style-type: none"> • N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. • Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau ; personnes âgées : buvez 1.5l d'eau par jour et mangez normalement. • Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

8.2 LE PLAN NEIGE



Niveau ORANGE	Niveau ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. • Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement. • Si vous devez vous déplacer : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Signalez votre départ et votre destination à vos proches, ✓ Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ✓ Ne quittez pas votre véhicule

9. CONCLUSION

DANS TOUS LES CAS

- S'abriter
- Ecouter la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz)
- Respecter les consignes.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Equipement à avoir ou à prendre en cas d'alerte ou d'évacuation :

- 1 radio avec piles de rechange.
- 1 lampe de poche avec piles de rechange.
- Des bouteilles d'eau potable.
- Ses papiers personnels.
- 1 trousse de pharmacie.
- Son traitement médical en cours.
- Des couvertures.
- Des vêtements de rechange.
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillières ...).

LIENS & NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

- Site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- MAIRIE : 05 62 13 06 70
- ADJOINT D'ASTREINTE : 06 74 95 57 35
- GENDARMERIE : 17 ou 112
- SAPEURS POMPIERS : 18 ou 112
- SAMU : 15
- METEO France : 08 99 71 02 XX (XX = numéro du département)